ANNEXE 3

MODÈLE DE DOCUMENT DE TRANSPORT AU FORMAT PAPIER

DOCUMENT DE TRANSPORT

Le document de transport est établi par le capitaine ou son représentant lorsque les produits sont destinés à une première mise en marché dans un lieu autre que celui du débarquement.

Ce document peut être remplacé par la déclaration de débarquement ou le document douanier « T2M ». Il est transmis dans les 48 heures suivant la fin des opérations de débarquement à la direction départementale des territoires et de la mer du lieu ou port de débarquement. Dès que la première vente a lieu, ce document est annexé à la note de vente.

NOM DU TRANSPORTEUR :	
ADRESSE :	
IDENTIFICATION EXTERNE DU VEHICULE :	

NOM DU NAVIRE :	
N° D'IMMATRICULATION :	
N° DE MAREE :	
NOM DU CAPITAINE :	

LIEU DE CHARGEMENT :	

DATE DU CHARGEMENT :	

Code espèce	Zone de pêche	Taille minimale	Quantité		Destination	Nom du destinataire	Adresse du destinataire
			Caisse	Poids			
		TOTAL :					